

ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT REFUS DU TRANSFERT AUTOMATIQUE DE POUVOIRS DE POLICE SPECIALE À LA PRÉSIDENTE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUTOUR DE CHENONCEAUX – BLÉRÉ VAL DE CHER

La Maire de la commune d'Athée sur Cher,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police municipale ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-9-2 concernant le transfert des pouvoirs de police du maire au président d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2000 portant création de la communauté de communes « Bléré Val de Cher » à compter du 1er janvier 2001, devenue communauté de communes « Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher » par arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2022 ;

VU les arrêtés préfectoraux des 19 septembre 2001, 23 septembre 2003, 6 octobre 2005, 1^{er} mars 2006, 3 août 2006, 24 septembre 2007, 20 décembre 2007, 21 juillet 2009, 2 février 2010, 14 février 2012, 29 juin 2012, 22 mai 2013, 31 décembre 2013, 4 août 2014, 5 février 2015, 19 octobre 2015, 27 novembre 2015, 8 décembre 2016, 22 décembre 2017, 1^{er} août 2018, 19 décembre 2018, 3 décembre 2019, 2 décembre 2022 et 6 mai 2025, portant modification des statuts de la communauté de communes Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher ;

VU le Procès-Verbal d'élection du Bureau de la communauté de communes Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher, et notamment de sa présidente, en date du 9 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT que, dans les domaines définis par la loi, les pouvoirs de police attachés à l'exercice des compétences d'un EPCI peuvent être transférés à son président ;

CONSIDÉRANT que certains pouvoirs de police administrative spéciale font l'objet d'un transfert automatique, tandis que d'autres ne sont transférés que sur décision volontaire ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher, exerce des compétences en matière d'assainissement (collectif et non collectif) ;

CONSIDÉRANT que l'exercice de ces compétences emporte le transfert automatique des pouvoirs de police municipale y afférents à la Présidente de la communauté de communes ;

CONSIDÉRANT que l'exercice de la compétence de Collecte et de traitements des déchets ménagers & assimilés n'est pas du ressort de la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher, mais de celui du SMICTOM d'Amboise ;

CONSIDÉRANT que, pour les autres domaines de police spéciale, la commune d'Athée sur Cher estime nécessaire de conserver l'exercice de ces prérogatives dans l'intérêt de la collectivité ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Ne sont pas transférés de manière automatique à la Présidente de la communauté de communes Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher, les pouvoirs de police administrative spéciale suivants :

- Collecte des déchets ménagers ;
- Voirie :
 - Réglementation de la circulation et du stationnement sur la voirie (articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales),
 - Délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis (article L. 2213-33 du même code).
- Mise en sécurité des bâtiments et lutte contre l'habitat indigne (article L. 184-1 du Code de la construction et de l'habitation et chapitre Ier du titre Ier du livre V du même code) ;
- Réglementation de la publicité, des enseignes et des préenseignes dans le cadre du plan local d'urbanisme (PLU) ou du règlement local de publicité (RLP) ;
- Stationnement des Gens du Voyage.

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à Madame la Présidente de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher et à Mr le Préfet d'Indre et Loire.

Fait à Athée sur Cher, le 19 août 2026,


La Maire,
Adeline BETAILLOULOUX

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.